



850, boul de la Gappe, suite 215
Gatineau, J8T0B4
administration@natationgatineau.ca

Protocole d'intervention et de prévention

Au club de Natation Gatineau, chaque athlète a le droit au respect. L'intimidation, le harcèlement ou quelque forme de violence ne sont tolérés au sein de notre structure. Puisque le club est en partenariat avec la Ville et différentes commissions scolaires, le but premier de ce présent protocole de prévention et d'intervention est de s'arrimer aux pratiques, mais surtout d'outiller la victime et l'élève auteur d'un acte d'intimidation ou de violence. Il permettra aussi de limiter l'incidence des comportements de violence et d'intimidation et de mettre fin rapidement à ces derniers.

Des mesures graduées seront mises en place lors d'une dénonciation d'une situation d'intimidation ou de violence.

Volet prévention :

- À chaque début d'année sportive, le club en partenariat avec un organisme référent professionnel proposera différents ateliers aux athlètes en lien avec les sujets suivants : intimidation, dénonciation, comportements répréhensibles, etc. Le but étant d'outiller les élèves : repérer une situation, agir et/ou dénoncer.
- Sport'Aide, Tel'jeunes, LigneParents, Info-Social 811 ou Excellence Sportive sont des organismes, parmi d'autres, auxquels l'athlète ou ses parents pourraient se référer afin de cerner certaines difficultés et certains besoins. Un suivi individualisé est offert à l'athlète en l'aidant à trouver des solutions afin de résoudre ses problèmes ou ses conflits. Il est à noter que les athlètes peuvent également utiliser les ressources disponibles dans leur établissement scolaire comme les TTS, les TES, l'infirmière ou le psychologue scolaire. Dans ce cas-ci, un pont pourrait être créé à la demande de l'athlète avec le club.

Démarche d'intervention :

Voici la démarche d'intervention lorsqu'un athlète ou ses parents dénonce, à un adulte responsable et/ou au *Comité de traitement des plaintes et des résolutions des conflits* (CTPRC joignable à administration@natationgatineau.ca), un événement qui s'apparente à une situation d'intimidation, de harcèlement ou d'une quelconque forme de violence.

- **Rencontre individuelle avec les athlètes impliqués :**
 - Établir un premier contact et cueillir les faits.
 - Évaluer si la situation de l'athlète est de l'intimidation, de la violence ou un conflit.
 - Établir une démarche de résolution de conflit auprès des athlètes concernés si un conflit est décelé.
 - Intervenir auprès de tous les athlètes impliqués (suivi individuel et appel aux parents, etc.).

Si la situation dénoncée s'avère être de l'intimidation, du harcèlement ou une forme de violence, il faut s'assurer qu'une intervention sera faite auprès des athlètes concernés.

Adopté le 18 octobre 2022

1- Rencontre individuelle avec la victime :

- S'informer de la fréquence des gestes.
- Sensibiliser l'athlète sur le phénomène de l'intimidation, du harcèlement ou de la violence et proposer des stratégies pour y faire face.
- Assurer la protection de l'athlète.
- Planifier une deuxième rencontre de suivi.
- Tenir informé les entraîneurs, le CTPRC, et les parents.
- Une trace écrite sera gardée par le CTPRC et transmise au centre de service scolaire d'appartenance.

2- Rencontre avec les témoins:

- Sensibiliser les athlètes aux types de violence, au harcèlement, à l'intimidation et aux conséquences négatives.
- Offrir aux athlètes témoins la possibilité d'exprimer leurs émotions.
- Conscientiser les athlètes sur leur pouvoir d'action.

3- Rencontre individuelle avec l'auteur d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou toute forme de violence :

1^{er} événement :

- Exiger à l'athlète de cesser immédiatement l'intimidation, le harcèlement ou quelque forme de violence.
- Rappeler à l'athlète les valeurs du club et ses engagements pris à son adhésion.
- Vérifier auprès de l'athlète s'il comprend que son comportement est inacceptable et lui rappeler le comportement souhaité.
 - Inviter l'athlète à proposer un geste de réparation et s'assurer de planifier un moment où le geste réparateur auprès de la victime sera effectué.
 - Aviser l'entraîneur et le CTPRC de la situation d'intimidation ou de violence.
 - Communiquer avec le parent et consigner l'intervention.

2^e événement :

- Répéter la démarche prévue au premier événement.
- Retirer l'athlète auteur d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de violence des entraînements.
- Exiger de l'athlète un travail de réflexion en lien avec l'intimidation ou la violence lors de son retrait.
- Convoquer le parent au centre sportif pour une rencontre avec un membre du CTPRC, l'athlète et l'entraîneur afin de trouver des pistes de solutions.
- Le centre de service scolaire sera à nouveau informé de la situation et se donnera le droit d'intervenir.

3^e événement :

- Répéter la démarche prévue au premier et deuxième événement.
- Convoquer le parent au centre sportif pour une rencontre obligatoire avec le CTPRC, l'athlète et l'entraîneur. Selon la gravité des faits, en collaboration avec l'école, un policier-éducateur pourrait aussi être présent à cette rencontre.
- L'ensemble des intervenants définit la sanction sportive et/ou scolaire concernant l'athlète auteur des faits.